Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 045-214503278-20250331-20S-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRAINOU

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 31 MARS 2025

Nombre de membres :
En exercice : 16
Présents :12
Votants :14

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, le 31 mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 25 mars 2025

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle, Guillaume MARTINEZ, ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT, Laurent, GALLIER, François, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.
Absents représentés : FAUQUEMBERGUE Damien représenté par CAILLAULT Laurent, MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy représenté par ETIENNE Christelle.
Absent : ARMAND Jöel, BELLOTO Patricia.
Secrétaire de séance : FOUCAULT Jacqueline.

Délibération n° 2025 20 – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2024-58 DU 30 SEPTEMBRE 2024 RELATIVE A L'INDEMNITES SPECIALES ET DE FONCTIONS D'ENGAGEMENT

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'ordonnance du 24 novembre 2021 portant partie législative de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, du 1er mars 2022 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12, L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.714-4 et L.714-13 ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 20 mars 2025 ;

Vu les avis favorables de la Commission du personnel et de sécurité en date du 24 mars 2025.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 045-214503278-20250331-20S-DE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'annulation de la délibération n°2024-58 du 30 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ANNULER la délibération n°2024-58 du 30 septembre 2024 relative à l'indemnités spéciales et de fonctions d'engagement.

ARTICLE 2 :

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 02/04/2025

Le Maire

Aymeric PÉPION

La secrétaire de séance

Jacqueline FOUCAULT

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux Services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr